

**Arrêté électoral 2022-185 portant organisation du scrutin en vue de recueillir l'avis du conseil de l'Ecole doctorale 484 3LA sur la désignation du / de la directeur/trice de l'ED**

**La Présidente de l'Université**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 9 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Date du scrutin**

Conformément au dernier alinéa de l'article 6 l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé, « *lorsqu'une école doctorale relève de plusieurs établissements, les chefs d'établissement désignent conjointement le directeur dans les conditions définies par la convention qui les lie, après avis des commissions de la recherche des conseils académiques, ou des instances qui en tiennent lieu, dans les établissements concernés, et du conseil de l'école doctorale* ».

Le présent scrutin, ayant pour objet le recueil de l'avis du Conseil de l'ED sur la nomination du directeur ou de la directrice de l'ED 484, aura lieu :

**Du lundi 11 juillet à 9h00 au mardi 12 juillet à 17h00 – via l'outil « Balotilo »**

**Article 2 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du 23 juin 2022 et prend fin à l'issue du scrutin.

**Article 3 : Mode de scrutin**

L'avis sur la désignation du/ de la directeur/trice de l'école doctorale est rendu par les membres du Conseil de l'Ecole doctorale, à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des suffrages, un second tour est organisé. En cas de nouvelle égalité au second tour, l'avis se portera sur la candidature du/ de la candidat.e le/la plus jeune.

**Article 4 : Durée des fonctions**

La durée des fonctions du / de la directeur/trice de l'école doctorale est égale à la durée de l'accréditation.

**Article 5 : Eligibilité / candidatures**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du **25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, « *Le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches.* »

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Le dépôt d'une profession de foi est facultatif. La date limite de dépôt des candidatures et le cas échéant, des professions de foi, est fixée **le 4 juillet 2022 à midi**. Les candidatures, accompagnées le cas échéant, de professions de foi seront déposées par courriel auprès de M. Philippe MEUNIER, Directeur de l'ED : [p.meunier@univ-lyon2.fr](mailto:p.meunier@univ-lyon2.fr). Il en sera accusé réception par courriel.

La Présidente de l'Université arrête la liste des candidatures recevables, notifiées par la DRED à l'ensemble des électeur/trices au plus tard le 6 juillet 2022. La DRED transmettra également les professions de foi valablement reçues aux électeur/trices.

**Article 6 : Dépouillement**

Le dépouillement aura lieu via l'outil « Balotilo », à l'issue du scrutin.

**Article 7 : Proclamation des résultats**

Le procès-verbal de dépouillement tient lieu de proclamation des résultats. Il est transmis à la Présidente de l'Université.

**Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie électronique et par affichage dans les locaux de l'ED 484.

**Article 9 : Exécution**

Le Directeur de l'ED 484 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 juin 2022



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue circular official stamp of the University of Lyon 2. The text inside the stamp reads "ACADÉMIE DE LYON" around the top and "université Lumière Lyon 2" in the center. A blue ink signature is written over the stamp, and the name "Nathalie DOMPNIER" is printed below it.